

SERVICES
TECHNIQUES

._o.o.o._

ADMINISTRATIF

._o.o.o._

ST/JZ/FM/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°235/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE
._o.o.o._
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
._o.o.o._
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : : Réglementation de la circulation sur la Route de Pontault, du giratoire Robert Schuman jusqu'à la rue de Wattripont, à Roissy-en-Brie, pour travaux de pose d'un réseau de chaleur par l'entreprise BIR, à partir du lundi 24 août 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **BIR**, domiciliée 38 rue Gay Lussac, 94430 CHENNEVIERE-SUR-MARNE, en vue d'effectuer de pose d'un réseau de chaleur sur la Route de Pontault, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la Route de Pontault, depuis le rond-point Robert Schumann jusqu'à la rue de Wattripont, à partir du lundi 24 août 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026.

A R R E T E

Article 1 : La circulation à partir du rond-point Robert Schumann sur la Route de Pontault, se fera par demi-chaussée avec des feux tricolores jusqu'à la rue de Wattripont selon l'avancement des travaux, à partir du lundi 24 août 2026 jusqu'au vendredi 27 novembre 2026.

Article 2 : Des déviations seront instaurées à chaque extrémité du chantier afin d'inciter les piétons à contourner la zone pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 4 : L'entreprise BIR, sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme

- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement
durable, de la Transition écologique, des
Travaux et de la commande publique



Jonathan ZERDOUN